



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté DDTM/SEBF/2017-257
portant fixation du plan de gestion du grand cormoran
(Phalacrocorax carbo sinensis) - Campagne 2017/2018

Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur

VU

- la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,
- le code de l'environnement et notamment les articles L 411-1, L 411-2, L 431-6 et R 411-1 à R 411-14,
- l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans,
- l'arrêté ministériel du 8 septembre 2016 fixant les quotas départementaux pour la période 2016/2019,
- l'arrêté préfectoral SCAED 16-78 portant délégation de signature en matière administrative à Madame Fabienne Dejager-Specq, directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision DDTM/2017-90 de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2014 nommant les lieutenants de louveterie du département,
- l'arrêté préfectoral du 21 août 2012 réglementant la chasse, l'usage des armes à feu et relatif à la sécurité publique,

Considérant

- qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs,
- les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour les populations de poissons menacées et pour les piscicultures situées à proximité des rivières,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure,

A R R E T E

Article premier - Des opérations de destruction par tir de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* peuvent être organisées par des personnes mandatées à cette fin par le préfet dans le département de l'Eure. **325 spécimens sur les eaux libres et 50 spécimens sur les plans d'eau et piscicultures** peuvent être prélevés sur les sites où la prédation des grands cormorans présente des risques pour des populations de poissons menacées.

Article 2 - Modalités d'exécution des opérations de destruction

- ✓ Les tirs de régulation seront effectués à compter de la date de signature de l'arrêté et **jusqu'au 28 février 2018**.
- ✓ Les personnes procédant aux tirs sont tenues de respecter les règles de police de la chasse et en particulier être munies de leur permis de chasser valide pour la saison cynégétique.
- ✓ Les tirs ne sont autorisés que le jour, à savoir durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu de département et finit une heure après son coucher.
- ✓ **Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (15 janvier 2018) dont la date sera portée à la connaissance des personnes autorisées à réaliser les prélèvements de cormorans.**
- ✓ Après chaque opération, un compte rendu sera adressé à la D.D.T.M. **dans les 24 heures** selon le modèle ci-joint et ce par tout moyen de communication moderne, à sa convenance.

Article 3 - Organisation

L'organisation des opérations de régulation est confiée aux lieutenants de louveterie et aux agents assermentés de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure.

Le port de gants est obligatoire pour la manipulation des oiseaux prélevés qui seront éliminés selon les normes sanitaires en vigueur.

Les pisciculteurs et propriétaires d'étangs pourront enterrer les oiseaux sur place.

Le tir s'opérera au fusil. Les lieutenants de louveterie et agents assermentés de la Fédération départementale des chasseurs de l'Eure (FDCE) pourront tirer à partir de véhicules et d'embarcations à moteur. Les tirs n'interviendront pas à moins de 150 mètres des héronnières et autres dortoirs d'oiseaux protégés autres que les cormorans et à plus de 100 m des cours d'eau et plan d'eau.

Ces opérations seront conduites dans le respect de l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à l'interdiction de la grenaille de plomb dans les zones humides.

Les armes à canons rayés d'une puissance inférieure ou égale au calibre 222 magnum pourront être utilisées uniquement par les agents assermentés.

La possibilité d'utiliser tout moyen (modérateur de son, forme d'appelant, etc...) est accordée aux louvetiers et aux agents de la FDCE afin d'améliorer les opérations de régulation.

Les dépenses entraînées par les interventions sur les eaux libres pourront être supportées par la Fédération de l'Eure pour la pêche et la protection du milieu aquatique dans la limite des règles établies.

Article 4 - Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées au Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris (57 rue Cuvier – 75005 PARIS).

Article 5 - Sites d'intervention

- L'ensemble du réseau hydrographique en eau libre du département de l'Eure,
- La pisciculture de l'Eure à Acquigny,
- Les plans d'eau de : Breuilpont, Clef Vallée d'Eure (Ecardenville sur Eure – Fontaine Heudebourg – La Croix St Leufroy), Cintray, Croth, Fains, Hardencourt Cocherel, Heudreville s/Eure, La Bonneville s/Iton, Le Fresne, Marcilly s/Eure, Neaufles St Martin, Poses, St Ouen d'Attez, Val de Reuil.

Les interventions prévues sur sites privés feront l'objet d'une autorisation écrite préalable des propriétaires, valable pour toute la durée des opérations.

Article 6 - Personnes mandatées pour les opérations de destruction par tir

6-1 - LISTE DES AGENTS ASSERMENTES (lieutenants de louveterie et agents de la FDCE) SUR LES EAUX LIBRES ET LES PLANS D'EAU et RESPONSABLES PAR COURS D'EAU

Responsables et suppléants		Cours d'eau
Patrick PLUCHET - 1 rue de l'Eglise - 27700 LE THUIT mél : 0672739117@orange.fr	02.32.54.57.55/ 06.72.73.91.17	La Seine
- Jean-Pierre DELACOUR - 12 rue Grande – 27700 HEUQUEVILLE mél : jp.delacour@orange.fr	02.32.54.40.74/ 07.81.07.54.06 N° fax : 02.32.48.18.27	
- Claude MET - 15 rue de l'Eglise – 27100 LE VAUDREUIL mél : c.met@groupemet.fr	06.07.87.33.77 N° fax: 02.32.28.56.02	
- Alain COUPE - 5 rue du Rocher - 27950 SAINT JUST mél : alain.coupe27@orange.fr	06.80.61.15.64	
Tony CAILLAUD - FDCE - mél : tony.caillaud@fdc27.com	06.09.12.42.23	L'Eure
Jean-Philippe PETILLON - 1 bis rue du Mesnil - 27440 MESNIL VERCLIVES mél : petillonc@free.fr	02.32.69.48.94 / 06.07.12.79.58 N° fax : 02.32.27.21.70	L'Epte
Mathieu HACQUARD - 592 Route de la République – 27380 RADEPONT mél : mathieu.hacquard@live.fr	02.32.49.53.14 / 06.74.46.38.24	L'Andelle
- Patrick PLUCHET - 1 rue de l'Eglise – 27700 LE THUIT mél : 0672739117@orange.fr	02.32.54.57.55 / 06.72.73.91.17 N° fax: 02.32.54.51.42	
Franck FIGEUREU – Ferme de Rouville – 27150 HEBECOURT mél : lagrangederouville@wanadoo.fr	02.32.55.53.25 / 06.82.10.98.23	La Lévière
Claude HAYE - 32 Avenue du Perche – 61300 L'AIGLE mél : haye61@orange.fr	02.33.34.10.90 / 06.11.24.37.05 N° fax : 02.33.34.10.90	L'Avre Amont
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAUX NEUVILLE mél : lion.leveau@gmail.com	02.32.37.54.62 / 06.11.23.04.13	L'Avre moyen
Patrick JEGOU - 32 rue de la Forêt - 27930 AVIRON mél : jegou.patrick@hotmail.fr	02.32.33.13.84 / 06.11.07.46.43	L'Avre Aval
Erick MAYAUD - 27560 SAINT GEORGES DU MESNIL Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	02.32.45.95.09 / 06.73.17.18.74 N° fax: 02.32.45.95.09	La Calonne
Patrick RENARD - Le Romaçon - 27290 ST PHILBERT SUR RISLE Mél : patrick-renard@live.fr	02.32.42.74.91 / 06.09.94.30.36 N° fax: 02.32.42.74.91	Guiel-Charentonne
Julien BAUDOIN - FDCE mél : julien.baudoin@fdc27.com	06.18.98.17.15	La Risle
Jean-Pierre LEROY - 59 chemin des Bruyères - 27370 LE GROS THEIL mél : michele.leroy0672@orange.fr	02.32.35.53.68 / 06.09.37.57.94 N° fax: 02.32.35.56.83	L'Oison - Le Bec
Raymond GIGUET - 11 rue des 8 Acres - cidex 14 - 27510 MEZIERES EN VEXIN – Mél : raydan27@hotmail.fr	02.32.52.72.99 / 06.11.92.49.51	L'Iton
Lionel LEVEAU - 9 rue de la Mare - 27220 MOUSSEAUX NEUVILLE Mél : lion.leveau@gmail.com	02.32.37.54.62 / 06.11.23.04.13	Le Rouloir

Les lieutenants de louveterie peuvent s'adjoindre les services de leurs suppléants. Les lieutenants de louveterie et les agents assermentés de la FDCE peuvent également être accompagnés du nombre de tireurs de leur choix, titulaires d'un permis de chasser en cours de validité et placés sous leur autorité.

6-2 - TIREURS AUTORISES & LOCALISATION DES INTERVENTIONS PAR TIREURS SUR LES PLANS D'EAU ET PISCICULTURES

Sur les plans d'eau proche de la Seine, de l'Eure et la Risle, les tirs seront suspendus une semaine avant les opérations organisées sur ces cours d'eau par les responsables visés à l'article 6-1. Les tireurs autorisés sur ces plans d'eau devront préalablement se renseigner auprès de :

M. PLUCHET : 06.72.73.91.17 pour la Seine
M. CAILLAUD : 06.0912.42.23 pour l'Eure
M. BAUDOIN : 06.18.98.17.15 pour la Risle

Tireurs autorisés	Commune de situation (plans d'eau et piscicultures)	☎
M. BECKER J.Pierre M. GASSIEN Arnaud M. STEFFAN Frédéric	LA BONNEVILLE S/ITON	02.32.34.10.24
M. BESSON André M. CARON Thierry M. FLUTEAU André	BREUILPONT	06.85.13.58.71
M. BONVALLET Claude M. MOERMAN Gaëtan	HEUDREVILLE S/EURE	M. D'ORGLANDES : 06.03.85.55.09
M. BONNIERE Benoît M. BLANCHON Bernard	ACQUIGNY	M. LANDRIAU 02.32.50.20.08
M. BONVALLET Pascal	CLEF VALLEE D'EURE (Ecardenville s/Eure)	06.81.15.74.05
M. BOUCHERY Richard M. BOUCHERY Bertrand	BREUILPONT	02.32.36.21.46
M. BOURLIER Joel M. BOURLIER David M. BOIRAME Michel	HARDENCOURT COCHEREL	06.62.11.29.50
M. BRAQUETS CYril M. BRAQUETS Marcellin	FAINS	06.82.37.52.11
M. COUSIN Jany M. BRETON Corentin	CLEF VALLEE D'EURE (La Croix St Leufroy)	M. BRETON P 06.47.17.30.61
M. DE SOUSA MESQUITA José M. DE SOUSA MESQUITA Sylvain	FAINS	06 89 63 47 59
M. GASNIER Yves M. QUEVAL Michel	ST OUEN D'ATTEZ - CINTRAY	06.80.78.43.45
M. GUNTNER Louis M. GUNTNER Henri M. GUNTNER Jacky M. GUNTNER Patrick	MARCILLY S/EURE	06.75.79.63.57
M. HARDY Florent	HARDENCOURT COCHEREL	06.09.81.75.54
M. HERVE Renan M. CADOT Michel M. LENAY Laurent M. GRIVET Jean M. MAROLLES Didier	ST OUEN D'ATTEZ	06.11.39.20.00
M. LE CLOIEREC Gilbert M. CHORQUES Germain M. CHORQUES Miguel	POSES – VAL DE REUIL	07.61.94.42.30
M. LELIEVRE Christopher M. VENARD Patrick M. LABOUR Christian M. LELIEVRE J.Pierre	CROTH	06.27.62.46.94
M. LESEIGNEUR J.Pierre	LE FRESNE	06.81.11.98.75
M. MORTECLETTE Pierre M. TOUTAIN Olivier M. LERIGOLEUR Regis M. FLAMBARD Alain	NEAUFLES ST MARTIN	06.30.33.92.80
M. POULEUR Jean-Jacques	FAINS	06.24.58.57.26
M. SIMOES DA GAMA Daniel	BUEIL	06.88.40.73.60
M. VIORNEY Alain M. COURMARCEL Jacques M. LECOQ Claude M. DELAVOYE Denis	CLEF VALLEE D'EURE (Fontaine Heudebourg)	02.32.33.27.23

Article 7 - Si l'un des quotas (protection des piscicultures/protection des populations de poissons menacées) n'est pas atteint en fin de campagne, le préfet peut augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Article 8 - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 9 – La directrice départementale des territoires et de la mer, le chef technicien de l'environnement, chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, MM. les lieutenants de louveterie, M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure, M. le Président de la fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Eure, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, les maires des communes du département et MM. les pisciculteurs et propriétaires d'étangs référencés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Évreux, le **19 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,



Sylvain Thuleau